



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2025-020 du 11 février 2025

portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'ensemble des voies de la commune pendant les travaux de déploiement de la fibre optique réalisés par l'entreprise AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON à la demande du Groupe ALQUENRY 45 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS.

Le Maire de PIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.2 et 2213.1;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du Groupe ALQUENRY 45 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS en date du 14 janvier 2025 qui souhaite effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON ;

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON sur le domaine public communal pour le déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent est applicable aux interventions de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies de la commune.

ARTICLE 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'Institution Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvé par arrêté du 06 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise AXIONE et sous le contrôle des Service Technique Municipaux.

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers,

- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement,
- La circulation pourra être interdite ponctuellement,
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Restrictions

Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 24 heures.

Concerne uniquement les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an, soit du 11 février 2025 au 10 février 2026, renouvelable.

ARTICLE 5 : Quel que soit le chantier et la localisation, les agents de l'entreprise AXIONE travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

ARTICLE 6 : M. le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Patrick RICHARD